

Lors de sa réunion du 09 juin 2016 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2016

Par 6 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2016 n'est pas approuvé.

2) ARRETES DE M. LE PREFET DU HAUT-RHIN PORTANT REGLEMENT DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DE LA COMMUNE DE CHALAMPE ET DU CCAS ET LES RENDANT EXECUTOIRES

Mme le Maire donne lecture des arrêtés du Préfet en date du 31 mai 2016 reçus en Mairie le 06 juin 2016 portant sur :

*le règlement du budget primitif 2016 du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Chalampé et le rendant exécutoire

*le règlement des budgets primitifs 2016 de la commune de Chalampé et les rendant exécutoires (budget annexe eau et assainissement et budget principal).

Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux le 07 juin 2016.

M. CLEMENT, adjoint donne de nombreuses explications notamment pour les restes à réaliser, le budget annexe eau et assainissement, la section d'investissement du budget principal présentée en suréquilibre, etc.....

En ce qui concerne la baisse des taux communaux, Mme le Maire souligne que le Préfet est passée outre la décision du Conseil Municipal dont la majorité ne voulait pas baisser les taux 2016 de la fiscalité directe locale de la commune de CHALAMPE, pour ne pénaliser les habitants, vu les excédents budgétaires.

Pour 2016, les taux sont fixés ainsi :

Taxe d'habitation :	3.13 %
Taxe foncière bâti :	3.84 %
Taxe foncière non bâti :	9.09 %.

Mme le Maire au nom de la municipalité se dit soulagée que le budget du CCAS permette à présent, grâce à l'intervention de M. le Préfet de faire face à d'éventuelles demandes de personnes nécessiteuses dans la commune.

Elle rappelle que lors de sa réunion du 23 mai 2016, le Conseil de communauté avait annulé la délibération du 14 mars 2016 relative à la fixation des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Un montant de 1 340 957,11 € avait été attribué à Chalampé au titre des ACTP 2016.

Afin de pouvoir bénéficier du montant de 40 479 €, le Conseil Municipal doit demander à la CCPFRS la neutralisation fiscale et une nouvelle révision de ce mécanisme de compensation. Mme Laemlin insiste « cela permettrait d'avoir une compensation comme les 5 autres communes de la CCPFRS ».

**Par 8 abstentions et 7 voix pour,
le Conseil Municipal demande à la CCPFRS à bénéficier du transfert de charges fiscales
pour un montant de 40 479 €.**

Mme le Maire précise également que dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement perçue par l'Etat, la commune a touché en 2014 un montant de 70 000 €, en 2015 elle n'a rien touché et pour 2016 elle doit reverser 52 000 € à l'Etat. Ce n'est donc plus une dotation mais bien un versement à effectuer par la commune.

La CCPFRS aura à reverser un montant de 260 000 € au titre de la DGF en 2016.

M. TOUPIOL donne lecture au nom des 8 conseillers de la déclaration suivante :

Vous nous engagez ce soir à voter des points qui ne sont pas directement liés à la gestion de la commune mais à des éléments extérieurs et plus particulièrement à notre communauté de communes pour les questions touchant à la fusion prochaine avec M2A.

Nous n'avons pas plus qu'hier confiance en vous, ni en qualité de Maire, ni en qualité de Présidente de la CCPFRS.

Alors qu'après la fusion, les éléments de gouvernance que vous travaillez exclusivement dans le cadre communautaire seront imposés aux communes et que chacune des communes de PFRS ne représentera plus qu'une voix sur 96, vous continuez à exclure votre conseil municipal du travail relatif aux éléments de cette fusion. Nous trouvons cela inacceptable, non démocratique et dommageable pour notre commune et pour ses habitants. Nous reviendrons sur certains de ces éléments durant le déroulement de l'ordre du jour.

Nous relevons également que la Chambre Régionale des Comptes a validé les mêmes taux de taxes d'habitation et foncières que ceux proposés dans le budget rejeté. Par conséquent, l'augmentation des taxes que vous aviez présentée comme très importante pour les foyers (vous parliez de 100 €) se limitera à quelques euros, comme l'on pouvait s'y attendre, et comme cela est le cas chaque année. Pourquoi alors avoir crié au loup ? Etait-ce dans le but de monter l'opinion publique contre nous ? Etait-ce dans le but de nous faire porter, à tort, la responsabilité des augmentations futures qui seront le fruit de votre volonté de fusionner avec M2A ? Nous relevons que dans les 2 cas, vous avez échoué.

3) ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil de communauté en date du 23 mai 2016 relative à la révision des ACTP et à la dotation de solidarité communautaire. Il est proposé d'intégrer la compensation de la dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation, en tenant compte de la répartition réalisée en 2015 entre les différentes communes sur la base d'un montant de 119 087,12 € pour la commune de Chalampé et de réviser les attributions de compensation en conséquence.

Cette révision doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, par **7 voix pour et 8 abstentions**, le **Conseil municipal accepte la révision suivante** :

BANTZENHEIM	:	137 478,30 €
CHALAMPE	:	119 087,12 €
HOMBOURG	:	130 422,07 €
NIFFER	:	211 071,55 €
OTTMARSHEIM	:	132 602,06 €
PETIT LANDAU	:	169 338,90 €

soit un montant total de 900 000,00 €.

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPFRS

Mme le Maire explique que dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) les arrêtés de fusion entre les différentes structures intercommunales concernées devraient intervenir d'ici la mi-juin prochaine, c'est-à-dire de manière très anticipée par rapport à la date limite fixée par la loi NOTRe.

Le projet de SDCI arrêté par le Préfet du Haut Rhin, prévoit ainsi la fusion de la CCPFRS avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

L'examen des compétences respectives des deux EPCI a fait apparaître que la fusion pouvait avoir des conséquences indésirables dans certains domaines.

C'est dans ce cadre et afin de prévenir ou temporiser ces effets indésirables induits qu'un projet de modification des compétences optionnelles et facultatives de la CCPFRS a été envisagé.

En effet, la CCPFRS souhaite supprimer la compétence relative à « l'adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée » afin de restituer la compétence aux communes.

À défaut, la fusion entre la CCPFRS et M2A pourrait avoir pour effet d'entraîner automatiquement la dissolution du syndicat et la répartition du patrimoine entre ses membres au 1er janvier 2017.

Les compétences concernées sont, d'une part, les compétences extrascolaires gérées via une société publique locale et, d'autre part, celles relatives à la voirie communautaire.

Par ailleurs, il a été jugé plus opportun, d'acter ou de préciser certaines compétences exercées par la CCPFRS, mais également de supprimer celles qui n'avaient jamais été exercées. C'est le cas du balayage des rues effectivement pris en charge par la CCPFRS sans être mentionné dans les statuts alors qu'il figure parmi les compétences de M2A.

Enfin, il a été jugé nécessaire de préciser et compléter la compétence « Promotion de toute forme de technologie d'information et de communication » et de reprendre textuellement les termes de l'article 1425-1 du CGCT concernant « l'établissement et le financement de réseaux de communication électronique de haut débit ».

Les conditions de modifications statutaires sont définies par les articles L. 5211-17 et suivants du CGCT et sont les suivantes :

- le conseil communautaire décide par délibération de modifier ses statuts
- l'établissement notifie ensuite sa décision à l'ensemble des maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur conseil municipal.

L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

Les conditions de majorité requises ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 8 abstentions

- **Approuve la modification suivante des statuts de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud :**
- **Le Titre II « Compétences » des statuts est rédigé comme suit :**

TITRE II – COMPETENCES

Article 12 — Compétences obligatoires retenues

I Aménagement de l'espace communautaire

- 1) Etude, création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique et d'une superficie supérieure à 1 hectare
- 2) Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires avec exercice possible du droit de préemption
- 3) Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur
- 4) Mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire
- 5) Elaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)
- 6) Participation aux travaux du Pays de la région mulhousienne
- 7) Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement

II- Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- 1) Aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'une superficie totale au moins égale à 1 hectare
- 2) Actions de développement économique :
 - a. Soutien et développement, par des aides directes ou indirectes, des activités économiques, hors commerces de proximité, conformément à la réglementation en vigueur
 - b. Action en faveur de l'emploi : participation au plan local d'insertion par l'emploi du Pays de la région mulhousienne et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne

- c. Promotion des atouts touristiques du territoire en coopération, le cas échéant, avec une initiative privée

Article 13 — Compétences optionnelles retenues

I Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie — Cadre de vie

- 1) Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- 2) Gestion et aménagement des déchetteries et des points d'apport volontaire
- 3) Information, sensibilisation et incitation en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables

II Action sociale d'intérêt communautaire

- 1) Création et gestion des services d'accueil périscolaire
- 2) Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance et relais parents assistants maternels.
- 3) JUSQU'AU 1ER DECEMBRE 2016 : Adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à BANTZENHEIM

III Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- 1) Création, aménagement et entretien des pistes ou itinéraires cyclables
- 2) Balayage et nettoyage des rues et places publiques.

IV Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de Loisirs

- 1) Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants :
 - le centre nautique Aquarhin à OTTMARSHEIM - les étangs à OTTMARSHEIM - la base d'aviron à NIFFER
- 2) Création, aménagement, entretien et exploitation de nouveaux équipements culturels et de loisirs qui accueillent des activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et qui rayonnent en termes de fréquentation sur l'ensemble des communes,
- 3) Exploitation et entretien du musée rhénan de la moto « La grange à bécane ».

ARTICLE 14 - COMPETENCES FACULTATIVES

- 1) Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres
- 2) Soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS
- 3) Animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation.
- 4) Mise en œuvre d'actions de coopération transfrontalière dans le champ des compétences communautaires
- 5) Renforcement de la politique de communication entre la Communauté de Communes et la population.

- 6) Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit.
- 7) Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres
- 8) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - 8-1) Les rues desservant des services communautaires figurant sur les plans joints en annexe
 - Rue des Alpes à OTTMARSHEIM
 - Rue du Massif Central à OTTMARSHEIM
 - Rue de l'Ecole (pour partie) à PETIT-LANDAU
 - Rue du Rhin (pour partie) à NIFFER
 - 8-2) Les traverses d'agglomérations sur les routes départementales ainsi que les voies de liaison suivantes :
 - Rue de Bâle et rue de Strasbourg à BANTZENHEIM
 - Avenue Pierre Emile Lucas, rue de l'Industrie et rue de la Gare à CHALAMPE
 - Route de la Gare 9 (CD 108 et CD 52) à OTTMARSHEIM
 - Rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM
 - Rue Principale à HOMBOURG
 - Rue du Canal d'Alsace à HOMBOURG
 - Rue Seger et Rue du Rhin à PETIT-LANDAU
 - Rue Principale et rue du Canal d'Alsace à NIFFER
 - 8-3) Les voies internes et les voies d'accès suivantes aux zones d'activités existantes :
 - Rue des Pyrénées à OTTMARSHEIM
 - Rue du Jura à OTTMARSHEIM
 - Rue de Sappenheim à BANTZENHEIM
 - Rue de l'Artisanat à HOMBOURG
 - Rue de la Gare 8 à HOMBOURG
 - 8-4) Les voies internes et les voies d'accès aux futures zones d'activités communautaires
- 9) Services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi. Mise en place des nouvelles activités périscolaires.
- 10) Mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse.
- 11) Soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire.

Mme COTTER donne lecture au nom des 8 conseillers de la déclaration suivante : nous ne pouvons exprimer aujourd'hui qu'une semi-satisfaction concernant la modification de la qualification de la compétence « enfance – jeunesse » d'optionnelle à facultative. Cette modification ne protège l'action de la SPLEA et ses salariés que pour deux ans et il ne faut pas oublier qu'à compter de la fusion, c'est le Conseil à 96 qui décidera et que le poids des communes issues de Porte de France Rhin Sud ne sera que de 6/96. Ce sera donc aux Maires de se battre et de montrer l'utilité de la SPLEA, de montrer que ce système pourrait être généralisé à l'ensemble de M2A. Il sera donc fondamental que chaque commune prenne

l'engagement moral d'aller dans ce sens et de ne pas faire cavalier seul. Nous avons donc décidé de nous abstenir sur ce vote afin de ne pas pénaliser les salariés et de permettre la survie de cette SPLEA dont l'action est connue et reconnue de manière unanime.

Que les acteurs de cette structure soient remerciés du travail qu'ils effectuent au quotidien en faveur des enfants qui leur sont confiés. Cette abstention ne doit pas être regardée comme une approbation de votre action, mais elle doit être identifiée à une réaction pragmatique. Nous n'avons pas confiance en vous, nous vous l'avons déjà signifié lors des deux rejets du budget. Ne doutez pas un instant que si la SPLEA n'était pas en danger, nous aurions rejeté ce point.

5) REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 22 janvier 2015 le Conseil Municipal avait décidé de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage des NAP à la SPL (société publique locale).

Or conformément à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, la CCPFRS met en place, dans le cadre de la DSP (délégation de service public) conclue avec la SPLEA, les nouvelles activités périscolaires (NAP) dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence « ALSH-Périscolaire ».

Un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires dans le premier degré » a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leur commune. Cette aide qui est versée aux communes doit être reversée à l'intercommunalité, seule compétente.

Le Conseil de communauté et les conseils municipaux doivent délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal décide de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage perçu par l'Etat à la CCPFRS.

Mme COTTER donne lecture : « encore une fois, cela est une décision intercommunale, nous avons donc décidé de nous abstenir, ce qui ne veut pas pour autant dire que nous vous accordons à nouveau notre confiance ».

6) APPROBATION DE DEVIS

M. HUARD, adjoint, soumet à l'assemblée plusieurs devis relatifs à la modification du carrefour central de la rue de Rumersheim, à hauteur du lotissement « les noyers ». Le meilleur devis des Ets. HVTP s'élève à un montant de 22 043 € TTC.

M. HUARD fournit des détails relatifs à l'utilité de ce projet, vu les problèmes de giration qu'engendrent la chicane actuellement en place.

Le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 8 voix contre, de rejeter ce projet.

7) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire expose que le tableau des effectifs de la commune mis à jour le 20 avril 2015 ne comporte pas le grade de « adjoint technique principal de 2^{ème} classe », or un agent pourrait en bénéficier dans la cadre de la promotion interne.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier le tableau en ce sens.

Par 7 voix pour, 7 voix contre et une abstention,

le conseil municipal fixe le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2
SERVICE TECHNIQUE		
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	2
A.T.S.E.M		
Agent Tech. Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe Ecole Maternelle	2	2

8) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme LAEMLIN présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ❖ pour une maison d'habitation située section 3 - parcelle 284/36 d'une surface totale de 5 ares 96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour cette demande

9) PRESENTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Les conseillers ayant été destinataires du document, Mme le Maire donne de nombreuses explications quant à la charte de gouvernance en cas de fusion entre Mulhouse Alsace Agglomération et la CCPFRS. Elle précise que cette charte a été acceptée par les 6 maires des communes de la CCPFRS s'agissant d'une compétence intercommunale.

Mme Laemlin précise que les communes de la CCPFRS ne seront plus prélevées du FPIC, le montant pour Chalampé en 2015 s'élevait à 182 801 €, pour 2016 le montant n'est pas connu mais sera certainement plus élevé, par contre en 2017, la commune n'aura plus rien à verser.

Elle précise notamment que pour la base minimum de la CFE (contribution foncière des entreprises), la durée d'harmonisation sera portée à 10 ans et pour le versement transport, le délai d'unification sera de 5 ans. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un taux particulier sera appliqué avec un lissage sur 5 ans.

Mme COTTER demande : « quelle est la durée du lissage pour la fiscalité des ménages ? Cela n'est pas spécifié dans la charte ».

Mme le Maire répond : « il n'y a pas de lissage puisque nous parlons de mécanisme de neutralisation fiscale qui est mis en place. On s'est basé sur les taux appliqués par M2A dès 2016. Tous les Maires étaient d'accord, même ceux qui ont fait des recours contre la fusion proposée ».

M. GEIST au nom des 8 conseillers déclare : « comme cela a déjà été exprimé, la charte de gouvernance future doit être travaillée avec les conseils afin que ceux-ci puissent exprimer leurs questions et leurs craintes, émettre des propositions et engager une réflexion sur l'avenir. Même si la loi prévoit que ce sont les EPCI qui discutent entre eux, la fusion verra s'effacer Porte de France et verra chaque commune représentée par 1 voix sur 96. Qu'en sera-t-il alors de notre capacité à influencer sur le traitement que nous devons subir ? 1/96 ! Nous n'avons en effet même pas la certitude que les 5 communes qui ont rejeté la fusion avec M2A parleront encore d'une même voix, et même si elles le faisaient, elles ne représenteraient que 5 voix sur 96, ce qui ne change rien !

Pourquoi la fiscalité des ménages doit être décidée après la fusion alors que l'harmonisation des autres est d'ores et déjà fixée (CFE) ?

Il avait été entendu au départ une durée d'harmonisation de 10 à 13 ans, puis on a entendu 5 ans, puis plus rien. Alors quelle durée ? Il n'est pas acceptable en l'état qu'aucun arrangement préalable ne soit passé et que les choses soient décidées après fusion.

Alors nous demandons formellement à ce que toutes les questions liées à la gouvernance soient traitées en conseil et qu'aucun vote définitif ne soit accepté avant cela.

Nous demandons également formellement qu'une information publique soit planifiée afin d'éclairer les habitants sur les conséquences du choix que vous avez porté. Nous insistons pour que les termes mêmes de l'avenir dans M2A soient expliqués à la population ».

10) DIVERS

- ☞ Mme le Maire donne lecture de la proposition du Maire de Petit-Landau relative à la création d'une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) pour l'entretien des stades et des grands espaces verts. L'acquisition porterait sur une sableuse autochargeuse, un ré garnisseur, un aérateur décompacteur, etc. Un accord de principe a été donné.

- ☞ Mme le Maire donne lecture du courrier adressé le 10 mai 2016 par l'ensemble des Maires de la CCPFRS à l'attention du directeur départemental des finances publiques relatif au projet de fermeture de la trésorerie à Ottmarsheim, pour montrer leur forte opposition à ce projet.

- ☞ Le résultat de la quête 2016 au profit de la ligue contre le cancer est de 2966 €. Les bénévoles qui se sont chargées de la quête sont vivement remerciées.

- ☞ Les cartes de remerciements de :
 - *La famille en deuil de M. Edouard WILLEM
 - *Mme Louise WOLFF à l'occasion de son 100 ème anniversaire
 - *Les époux MAYER Jean à l'occasion de leurs noces d'or.

- ☞ Le rapport de la brigade verte pour le mois d'avril 2016 est diffusé à l'assemblée ainsi que le rapport d'activités de 2015.

- ☞ Mme le Maire donne lecture de l'ordonnance du 2 juin 2016 du Tribunal administratif de Strasbourg qui dit que la requête de la commune portant sur l'annulation de l'arrêté du Préfet du 10 mars 2016 est rejetée.
Mme COTTER annonce : « nous avons fait le recours trop tôt, il faudra attaquer l'arrêté final mi-juin »

- ☞ Mme LAEMLIN informe l'assemblée : « pour l'école maternelle à la rentrée de septembre 2016, la création d'une classe monolingue est confirmée avec une section bilingue. A ce jour 32 enfants sont inscrits, dont 22 en bilingue et 10 en monolingue. Le travail fourni avec la direction des écoles et les courriers adressés à l'inspection académique pour le maintien d'une classe monolingue ont porté leurs fruits ».

- ☞ A l'école primaire, Mme FLAUSSE informe :
 - * A la rentrée de septembre 2016, 70 enfants sont inscrits répartis comme suit :
 - . une classe de cycle 2 (CP/CE 1 et CE 2) environ 20 élèves avec Mme HEINRICH,
 - . une classe de cycle 3 (CM 1 et CM 2) + section bilingue soit 27 élèves avec Mme MOSEGUI et M. GENIAUX
 - . et une classe bilingue cycle 2 (CP / CE 1 et CE 2) soit 23 élèves avec Mme GUDE et M. GENIAUX.
 - Soit 20 enfants en classe monolingue et 23 en bilingue.

- ☞ M. HUARD, adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de deux maisons individuelles au bout de la rue de Rumersheim qui nécessitera le prolongement des réseaux eau et assainissement. En effet ces terrains sont en partie en zone constructible dans le plan local d'urbanisme. Avant de demander des devis, il demande à l'assemblée si le principe est accepté.
8 conseillers demandent que ce point soit abordé lors d'une prochaine réunion.
- ☞ M. HUARD donne lecture d'un courrier reçu à son domicile de la part d'une habitante du village qui a assisté à la dernière réunion du Conseil Municipal et qui a été victime de pression de la part d'un vice-président de la CCPFRS, quant à sa liberté d'expression. D'ailleurs elle n'est pas la seule habitante de la commune victime de pression.
- ☞ M. CLEMENT, adjoint fait le bilan de la 2^{ème} journée citoyenne qui s'est déroulée sous un beau soleil avec une bonne ambiance. Les 36 personnes présentes ont réalisé plusieurs chantiers, tels que la clôture du verger, la peinture des poteaux d'incendie, la plantation devant le guichet automatique de banque, et bien sûr la préparation d'un excellent repas. Des remerciements sont adressés aux participants.
- ☞ M. CLEMENT parle de la biennale de la photo dont l'inauguration a permis de rencontrer le photographe Franck POURCEL le 06 juin 2016. Le thème est « l'autre et le même » et le triptyque implanté dans le parc des galets restera en place pendant un an et sera exploité par l'école primaire.
- ☞ M. TOUPIOL propose l'installation d'une benne à déchets verts pendant la fermeture de la déchetterie. Mme Laemlin lui répond que ce n'est gérable car si la benne n'est pas surveillée en permanence, toutes sortes de déchets y seraient jetées. Le personnel technique trouvera des solutions pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie à Ottmarsheim. L'information a été donnée à toute la population par la commune.
- ☞ M. GEIST évoque la morsure par un chien d'une habitante de Chalampé et demande : « la mairie a-t-elle régularisé la situation ? » Mme le Maire répond que c'est à la victime de porter plainte et celle-ci n'a pas souhaité le faire.

☞ M. FREY au nom des 8 conseillers donne lecture : « au cours de ce conseil, nous avons été amenés à nous abstenir et à ne pas manifester notre opposition à une partie de ce qui a été présenté ce soir. Nous voulons exprimer à nouveau le fait que nous n'avons pas confiance en votre action. Ces abstentions ne doivent pas être prises comme une approbation de votre action. La commune est sous tutelle de la Préfecture, c'est donc également au représentant de l'Etat dans notre département que nous adressons ces remarques et auquel nous réaffirmons notre opposition à votre action. Notre opposition est durable et notre commune ne peut légitimement continuer à être administrée de la sorte. Comme nous l'avions exprimé lors du second vote du budget, nous savons que démissionner ne servirait à rien puisque dans une commune de moins de 1000 habitants, seules des élections complémentaires seraient organisées et que vous demeureriez Maire de notre commune. Le seul moyen d'organiser des élections générales nouvelles seraient soit votre démission soit une décision de dissolution du Conseil Municipal, prise en Conseil des Ministres, à l'initiative du Préfet de notre département.

Notre commune sous tutelle demeure ingérable en l'état. Nous demandons à ce que le Préfet de notre département prenne toute la mesure de cette situation ».